

LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 19 octobre 2023

Membres en exercice :	Date de la convocation: 10/10/2023
15	<i>Le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Nathalie BONNAL</i>
Présents : 13	
Votants : 14	Présents : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Sébastien RAYNAL, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Benoît COURANT, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON, Sébastien JACQUES
Pour : 14	
Contre : 0	Représentés : Luc GODÉRIAUX-LEDRU représenté par Alain COMPEYRON
Abstentions : 0	Excusés : Jeanne VANOVERMEIRE
	Absents :
	Secrétaire de séance : Gilles PASCAL

Objet : Redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages ORANGE 2023 - DE_2023_041

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ORANGE est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public.

Elle expose à l'assemblée Municipale ;

Considérant le décret n° 2005-1676 publié le 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées ;

Considérant l'état du patrimoine des équipements de communication électroniques occupés actuellement par ORANGE sur le domaine public routier de la commune au 31 décembre 2022 ;

Considérant le détail des modalités de calcul suivant la révision des prix avec un coefficient d'actualisation de 1,5649 au 1^{er} janvier 2023.

Tarifs de base (décret 2005-1676) :
 40,00 € le km d'artères aériennes
 30,00 € le km d'artères souterraines
 20,00 € le m² d'emprise au sol

Patrimoine TOTAL comptabilisé au 31/12/2022

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la commune de Lachamp et Ribennes

Critères 2021	Aérien			Souterrain			Surface			TOTAL
	(km)	Tarifs	Montant	conduite (km)	Tarifs	Montant	Armoire	Tarifs	Montant	
Lachamp	3,436	62,60	215,09	2,207	46,95	103,62	1	31,30	31,30	350,01
Ribennes	6,807	62,60	426,12	0,245	46,95	11,50	-	31,30	0,00	437,62

Préfecture
 Date de réception de l'AR: 24/10/2023
 048-200083335-DE_2023_041-DE

Considérant que le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche en application de l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre d'ORANGE pour la redevance due au titre de l'occupation du domaine public 2022 d'un montant total de 788 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Nathalie BONNAL

Le secrétaire de séance,
Gilles PASCAL

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24/10/2023
et publié ou notifié

le 24/10/2023

Préfecture

Date de réception de l'AR: 24/10/2023
048-200083335-DE_2023_041-DE